



**ACQUISITION DE TROIS VEHICULES ELECTRIQUES,
FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS-FOREZ**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

6 DECEMBRE 2017

Le présent cahier des clauses Techniques particulières comporte 6 pages

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET

Article 2 – GENERALITES

2.1 Conformité

2.2. Garantie

2.2.1 Garanties contractuelles

2.2.2 Avaries répétitives

2.2.3 Modalités d'application des garanties

Article 3 – DOCUMENTATION -DEMONSTRATION-ESSAI

3.1 Documentation

3.2 Démonstration

3.3 Essai

Article 4 –DESCRIPTION DES VEHICULES

Article 5 – BATTERIE

Article 6 – ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

ARTICLE 1 - Objet

La consultation porte sur l'acquisition de trois véhicules neufs électriques à batterie type « petite berline » 4-5 places pour une utilisation journalière et sur la fourniture et l'installation de deux bornes de recharge avec deux points de charge simultanée chacune permettant le rechargement des trois véhicules.

L'acquisition de ces véhicules ne vient pas en remplacement d'autres véhicules.

ARTICLE 2 - Généralités

2.1 Conformité

Les véhicules et bornes de recharge proposés devront être conformes :

- aux exigences du Code de la route en vigueur,
- aux conditions imposées par la réglementation française en vigueur et être homologués en France au moment de la livraison,
- aux règlements relatifs aux véhicules et aux équipements de rechargement.

2.2 Garantie

- Anticorrosion, minimum 5 ans.
- Pièces et main d'œuvre souhaité 2 ans, à partir de la livraison.

2.1.1 Garanties contractuelles :

Pendant la période de garantie, le constructeur remplacera, à ses frais, y compris les dépenses de main d'œuvre, et dans un délai minimal, les éléments reconnus défectueux pour vice de conception, de matière.

Sera retenu, comme délai maximum de durée d'intervention, le délai quarante-huit heures, à compter de la demande adressée au prestataire.

Au-delà de ce délai, il sera mis gracieusement à la disposition du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, un véhicule de remplacement de même type et une borne de remplacement.

La garantie est liée au matériel considéré, elle ne couvre pas les usures normales.

Sont exclus de cette garantie :

- Les détériorations dues à une cause extérieure : accident de la circulation, chocs, projections de gravillons, griffures etc...
- Les détériorations liées au non-respect des méthodes de réparation et d'entretien du constructeur.
- Le montage non-conforme d'accessoires.
- Les pièces mécaniques et les pièces diverses rapportées à l'ossature et à la carrosserie ou montées en accessoires, telles qu'enjoliveurs réservoirs, tuyauteries, etc...
- Le système d'échappement, les pièces chromées les jantes.

2.1.2 Avaries répétitives

Si pendant la période de garantie, un incident n'est pas traité de façon définitive ou satisfaisante, la garantie afférente à l'incident, la pièce ou à l'équipement est prolongée tant que le problème ne sera pas réglé.

2.1.3 Modalités d'application des garanties

Les travaux en garantie seront effectués dans un atelier agréé par le service après-vente du constructeur et identifié au moment de l'offre.

La garantie prend effet à la date de livraison des véhicules et des bornes de recharge considérés.

ARTICLE 3 - Documentation - Démonstration

3.1 Documentation

Le constructeur devra fournir, en langue française, les notices de sécurité, de fonctionnement et la documentation technique du matériel proposé sur support papier. Un lien internet peut également être transmis, ainsi que l'abonnement aux mises à jour des documents techniques pour la période de garantie.

3.2 Démonstration

Les candidats doivent prévoir dans leur offre une démonstration destinée aux conducteurs concernant l'utilisation du véhicule et de ses équipements lors de sa mise en route.

3.3 Essai

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez se réserve le droit de demander un essai des véhicules de mise en situation sur le terrain, proposés par les candidats avant de prendre une décision.

ARTICLE 4 - Description des véhicules

La solution de base porte sur l'acquisition de trois véhicules neufs répondant aux caractéristiques suivantes :

- Véhicules électriques à batterie, supportant les contraintes de circulation sur routes de montagne
- Batterie : Autonomie NEDC de 200 km minimum
- Peinture : couleur blanche,
- Puissance de recharge minimale : 6kW
- Boîte de vitesse : 5 ou 6 rapports + marche-arrière
- Projecteurs antibrouillard,
- Lève-vitres électriques,
- 5 portes,
- Hayon arrière avec essuie-glace,
- Rétroviseurs extérieurs électriques,
- Direction assistée,
- Airbags,
- Système bluetooth
- Autoradio,
- Roue de secours et kit de changement (cric et clé en croix pour écrous de roue)
- Tapis de sol en caoutchouc pour conducteur et passagers Av/Ar,

- Fermeture centralisée des portes à distance.

Equipements complémentaires :

- Équipement hiver : 4 pneus neige montés sur jantes.

Informations complémentaires

Les frais d'immatriculation doivent être compris dans l'offre tout comme l'établissement des cartes grises.

ARTICLE 5 – Batteries des véhicules

Le candidat proposera deux options pour la batterie de chaque véhicule.

Option 1 : Location de trois batteries

–Le candidat indiquera :

- le modèle de la batterie ainsi que son autonomie NEDC,
- le montant unitaire de l'abonnement mensuel et le prestataire-fournisseur,
- les tranches kilométriques au cas où l'abonnement est en fonction d'un nombre de kilomètres,
- le montant supplémentaire dans le cas où la tranche kilométrique souscrite s'avérerait être insuffisante,
- les termes de l'abonnement, notamment la durée ; l'assistance en cas d'anomalie ; les modalités de rupture.

–Exigences :

- lorsque la batterie aura perdu de sa capacité et atteint un certain seuil, le prestataire devra prévoir un changement de celle-ci ; le candidat précisera ce seuil d'autonomie kilométrique (après recharge complète par rapport à l'autonomie kilométrique initiale) ;
- la batterie sera changée par le modèle le plus performant qui existe.

Option 2 : Achat de trois batteries neuves

–Le candidat indiquera :

- le prix unitaire de la batterie neuve,
- le modèle et l'autonomie NEDC de la batterie,
- la garantie de la batterie et l'assistance en cas d'anomalie de celle-ci.

Batteries usagées

Le candidat indiquera dans sa réponse le processus environnemental relatif au recyclage des batteries usagées.

ARTICLE 6 - Bornes de recharge

La fourniture et l'installation de deux bornes électriques de recharge avec, pour chacune, deux points de charge simultanés chacune sont à prévoir pour permettre le rechargement des trois véhicules.

Le candidat proposera dans son offre, différents modes de recharge permettant une utilisation maximum des trois véhicules par les agents du syndicat mixte du Parc.

Pour cela, il précisera notamment :

- l'éventail de prises possible pour la recharge du véhicule,
- les prérequis liés à l'installation,
- le coût d'installation et d'achat des prises, ainsi que le coût des services de maintenance, si proposés,
- la compatibilité des câbles par rapport à chaque prise proposée, ainsi que leur coût d'achat,
- le nombre d'heures de charge pour chacun des dispositifs de rechargement proposé.

Le raccordement électrique des bornes au bâtiment (d'une longueur estimée entre 15 et 20 mètres) doit être intégré à l'offre.